

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 25 septembre 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

**OBJET : 2024/26 – CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES– AQUAVESC/HYDREAULYS**

Sont présents :

**CA SBGS :** Isabelle de TONQUEDEC

**EPT GPSO :** Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

**EPT POLD:** Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

**CA SQY :** Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, Roger ADELAIDE

**CA VGP :** Caroline BOUIS (suppléante de Denis PETITMENGIN), Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés: Stéphane GOMPERTZ, Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Eric BERDOATI, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS

Ont donné pouvoir: Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU, Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage : 27 septembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 20 Votants : 22

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Le recours gracieux doit être déposé avant le 27/09/2024. La réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20240925-DEL202426-DE  
Date de réception en préfecture : 27/09/2024

# Délibération 2024/26

## OBJET : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes- AQUAVESC/HYDREAULYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

**Considérant** que dans le cadre de la réflexion menée par les services afin de mutualiser les coûts et le « temps hommes » passé pour des marchés publics communs aux deux syndicats AQUAVESC et HYDREAULYS, il est proposé qu'une convention soit établie afin de lister les matières qui peuvent être mises en commun à savoir :

- Service juridique en conseil et contentieux
- Service de conseil et d'assistance en matière de fiscalité, de comptabilité publique et de budget
- Service de conseil et d'assistance en matière de foncier
- Service de contrôle technique
- Service de détection d'amiante, de plomb et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
- Service de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS)
- Service d'investigations complémentaires
- Service d'études de sols et géotechniques
- Services de relevés topographiques et de géomètre
- Services de prestations et d'assistance en matière informatique et de cybersécurité, de téléphonie (mobile et fixe), de système d'impression
- Fourniture de logiciels, licences et de matériels informatiques
- Fourniture de téléphonie (mobile et fixe)
- Fourniture de matériels, logiciels et licences en matière de système d'impression
- Fourniture d'équipements et de logiciels en matière de vidéo-projection et de visioconférence
- Services de protection anti-intrusion et fourniture d'équipements de protection anti-intrusion
- Service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restauration du siège des deux syndicats mixte, bâtiment partagé, situé au 12 rue Mansart, à Versailles (78 000)
- Travaux de rénovation et de restauration du siège des deux syndicats mixtes, situé au 12 rue Mansart, à Versailles (78 000)
- Services d'assistance et de prestations d'assurances
- Service d'assistance et de prestations d'archivage et de numérisation
- Travaux et prestations de service en matière de création et d'entretien des espaces verts
- Achat de mobilier de bureau et d'équipements des locaux du siège des deux syndicats mixtes
- Achat de fournitures administratives et de bureau
- Achat de produits d'hygiène et de sécurité
- Achat de produits d'entretien des véhicules de service et des locaux
- Achat de véhicules (VL, VU, PL...) pour les services
- Services de location de véhicules (VL, VU, PL...) pour les services
- Services de réparation, d'entretien préventif et curatif des véhicules de services

**Considérant** que cette réflexion a mené au souhait de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de marchés publics d'intérêt commun,

**Considérant** qu'AQUAVESC est désigné coordonnateur du groupement de commandes et sera chargé de mener toute la procédure de passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres du groupement de commandes, la Commission d'Appel d'Offres désignée pour les marchés publics et accords-cadres supérieurs aux seuils européens étant celle déjà constituée du syndicat AQUAVESC,

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20240925-DEL202426-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

**Considérant** que dans le cadre de l'exécution financière du groupement de commandes, AQUAVESC assumera la moitié des dépenses consécutives au fonctionnement du groupement (frais de publicité, frais de contentieux relatifs à la passation...), à la conception, la passation des marchés concernés par cette mutualisation,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré**

**A la majorité, 1 abstention (M. Roger ADELAIDE)**

**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe.

**APPROUVE** les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

**ACCEPTE** d'être désigné coordonnateur du groupement de commandes.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de constitution d'un groupement de commandes entre AQUAVESC et HYDREAULYS.

**AUTORISE** le Président à procéder aux dépenses et à exécuter la convention.

**PRECISE** que les dépenses externes seront dans un premier temps intégralement réglées par le coordonnateur.

**DIT** que les membres de la Commission d'appel d'offres sont ceux de la Commission d'appel d'offres permanente d'AQUAVESC.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget.

**Pour Extrait Conforme**

**A Versailles, le 25 septembre 2024**

**Le Président**

**Erik LINQUIER**